

MEDIATOR

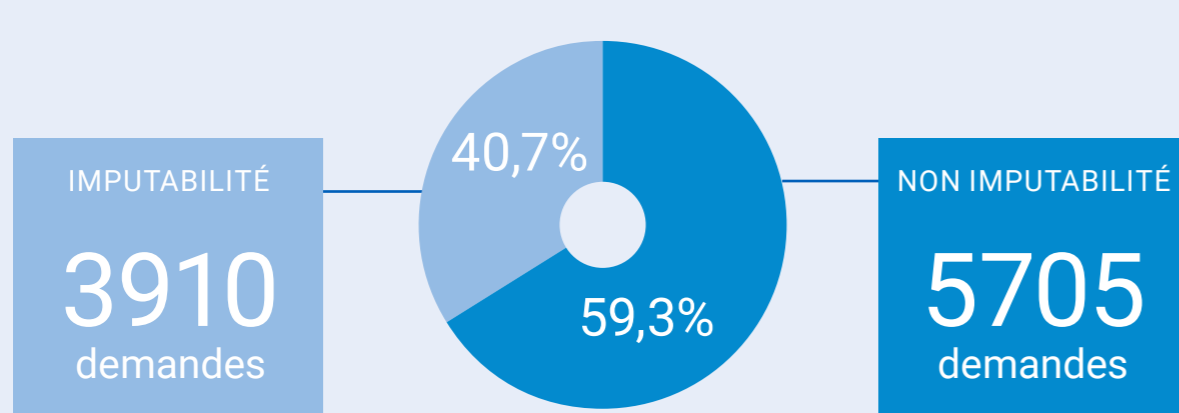
État des indemnisations de patients par Les Laboratoires Servier⁽¹⁾
actualisé au 1er septembre 2023

ONIAM*

10074 demandes de patients déposées
(selon les déclarations publiques de l'ONIAM)

9615

demandes étudiées à ce jour par le collège d'experts⁽²⁾ soit 95,4%

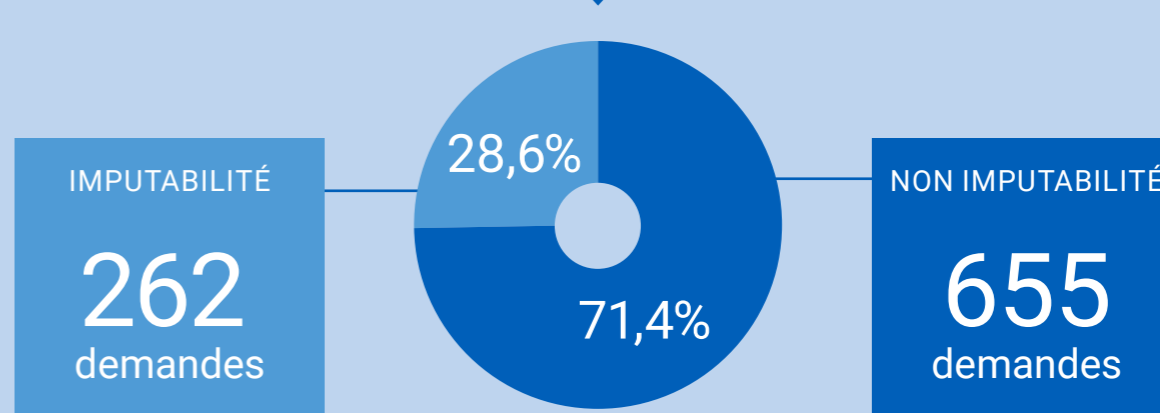


Tribunal de Grande Instance/ Tribunal Administratif

1176 demandes de patients déposées

917

demandes étudiées à ce jour par les juridictions ou les experts judiciaires⁽²⁾ soit 78 %



État des demandes de patients traitées dans le cadre de la procédure de l'ONIAM

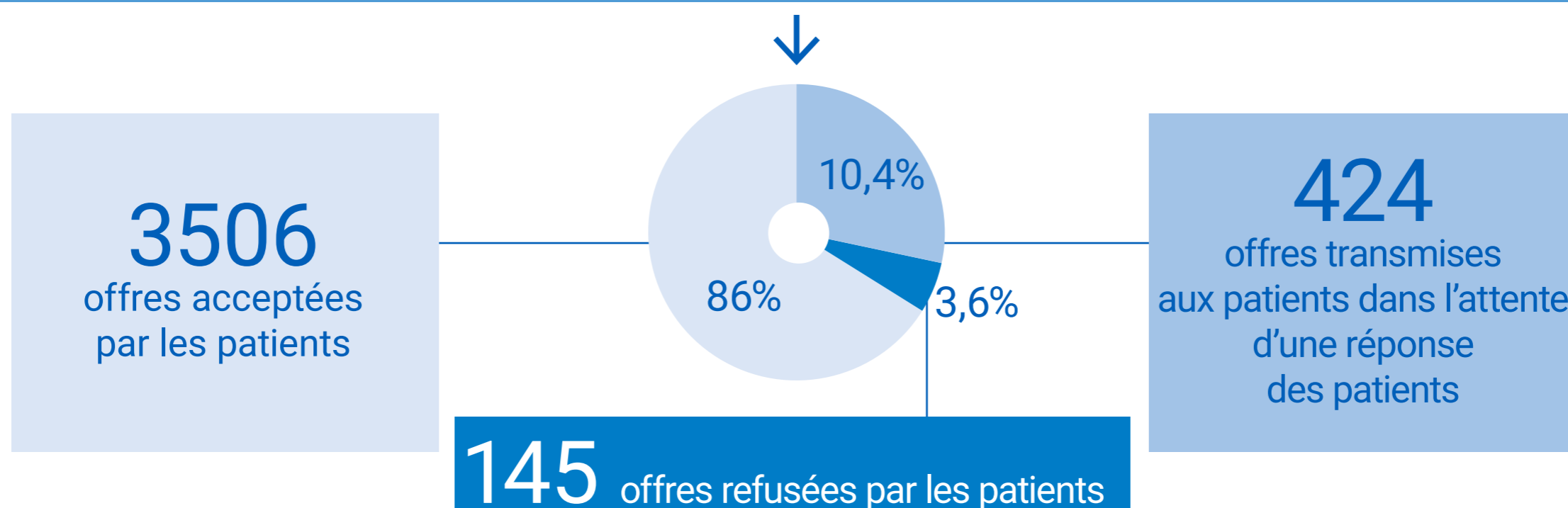
3910 dossiers imputables (pour 9615 dossiers étudiés)

(lien de causalité retenu par le collège d'experts de l'ONIAM entre les pathologies et le traitement par Mediator)

4156 avis d'indemnisation adressés par l'ONIAM et reçus à ce jour par SERVIER⁽³⁾

↓ SERVIER dispose de 3 mois à réception de l'avis de l'ONIAM pour étudier et émettre une offre

4075 offres d'indemnisation adressées par SERVIER aux patients⁽⁴⁾



Déficit Fonctionnel Permanent moyen : 11,8% (calculé sur la base de 3910 dossiers imputables étudiés)
(Le DFP représente le niveau d'incapacité constatée médicalement ayant une incidence sur les fonctions du corps humain)

Demandes de substitution présentées à l'ONIAM par les patients⁽⁵⁾

254 demandes

143

REFUS DE SUBSTITUTION par l'ONIAM – Offre de Servier jugée conforme à l'Avis rendu

67

ACCORDS formels de l'ONIAM pour se substituer

44

DEMANDES de substitution présentées sans position connue de l'ONIAM par Servier

↓

↓

↓

↓

66

Indemnisés ou remboursés par Servier

1

payé par l'ONIAM et non remboursé par Servier

44

dossiers dans lesquels Servier a formulé une offre d'indemnisation

42

dossiers dans lesquels les patients ont été indemnisés

1

dossier dans lequel l'offre est en attente d'une réponse

1

dossier dans lequel l'offre a fait l'objet d'un refus de la part du patient

état des demandes de patients traitées par les juridictions

(Tribunal de Grande Instance ou Tribunal Administratif) et conclues par un accord transactionnel

262 dossiers de patients reconnus comme imputables

(lien de causalité retenu par un expert judiciaire entre la pathologie et le traitement par Mediator)

5 discussions transactionnelles en vue d'une indemnisation des patients⁽⁶⁾

149 accords finalisés entre SERVIER et les patients

Au 1er septembre 2023, 4287 patients ont reçu une offre d'indemnisation pour un montant total de 251,1 millions d'euros dont 219,6 millions ont déjà été versés

(1) Les données reproduites concernent les demandes initiées soit par la procédure de l'ONIAM soit par celles des juridictions civiles (quelques rares demandes ont été introduites devant un tribunal administratif).

(2) Les demandes étudiées correspondent aux dossiers qui ont fait l'objet d'un rapport ou d'un avis de l'ONIAM ainsi que les dossiers judiciaires qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire ou d'un rapport d'expertise permettant de se prononcer sur l'imputabilité.

(3) Certains dossiers peuvent faire l'objet de plusieurs avis, notamment en cas d'aggravation.

(4) La loi dispose qu'en cas d'absence d'offre de SERVIER ou d'offre estimée insuffisante par le patient, celui-ci peut demander à l'ONIAM de se substituer à SERVIER pour être indemnisé. L'ONIAM a la possibilité d'accepter ou de refuser de se substituer (notamment si l'offre de SERVIER est jugée conforme à l'avis d'indemnisation rendu).

(5) Les offres de SERVIER sont basées sur les avis du collège de l'ONIAM et en appliquant les grilles d'indemnisation appliquées par l'ONIAM.

(6) Discussions menées entre l'avocat du patient et ceux de SERVIER.

*Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux.